

maternel qu'en primaire, stagne, tandis que ses effectifs reculent pendant les vacances scolaires.

Seul le centre de Vrigneaux enregistre pour cette année, par rapport aux années antérieures, une augmentation significative (+ 17%) pendant les vacances scolaires. Il semblerait ainsi soit atteint le que volume maximum d'enfants par centre sur une année (concordance entre le prévisionnel et le réel sur le nombre d'enfants accueillis à l'année). Par contre, sur le centre de Boissy, une variation des effectifs d'une année sur l'autre par période de vacances existe. Entre 2006 et 2007, on note des écarts d'effectifs de + 74% (août) à - 43% (Toussaint), ce qui complique la constitution des équipes d'animation et la commande des repas (déficit estimé à 800,00 €). L'autre effet négatif à l'avenir pourrait résider dans la prise en compte du taux de remplissage de la CAF (60% d'une structure) dans le calcul de la prestation de service.

Le centre de loisir de Lardy, fréquenté exclusivement par les enfants de Bouray sur Juine et Janville sur Juine, a connu une baisse de fréquentation de -11.6%. Mais cette baisse cache en réalité une diminution importante des enfants de Bouray (- 22.5%) et une augmentation de la fréquentation par les enfants de Janville (+14%).

Un objectif essentiel de la Communauté de Communes est de faciliter l'accès à tous les habitants aux centres de loisirs. Toutes les villes comptabilisent des enfants dans la fréquentation des centres de loisirs.

Majoritaires également sur le territoire, les familles au quotient le plus élevé (T6) sont les plus nombreux à fréquenter les accueils de loisirs (Lardy compris). Seuls les enfants de Boissy et de Chamarande ont une part équilibrée dans la fréquentation des centres entre les quotients dit forts et les quotients dit faibles. On retrouve ce constat sur les accueils périscolaires et les garderies. Globalement, ce sont les quotients moyens (T3 et T4) qui fréquentent le moins les centres de loisirs.

L'accueil de loisirs adolescents : On retrouve à l'Espace Jeune, structure d'accueil des 12-17 ans, cette difficulté à « s'extérioriser ». Il n'est pas rare d'annuler des sorties, faute de participants. Les activités honorées le sont uniquement par les 12-14 ans. Les plus grands sont plus en recherche d'un lieu d'écoute où ils passent d'une manière non assidue, leur emploi du temps de lycéen ne leur permettant pas d'être disponibles. Ils opèrent dans la gestion de leur temps libre des choix méticuleux et calculés. Ils préfèrent les petits groupes triés (entre amis) avec une liberté de mouvements, d'horaires, de durées. Dans ce contexte, la sortie collective apparaît désuète pour les 15-17 ans. Là réside le problème du fonctionnement de la structure : elle n'est pas complètement adaptée aux 12-14 ans (car structure ouverte) et elle n'est pas non plus adaptée aux 15-17 ans, davantage attiré par le « spontané » que par le « programmé », ou encore sur de la réalisation de projets. Toutefois il faut rester vigilant : tous les jeunes ne souhaitent pas s'investir dans un projet, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas leur réserver une écoute active.

Les garderies : En 2007, le Ministère de la Jeunesse et des Sports reconnaît aujourd'hui l'existence des garderies non déclarables, à l'inverse des accueils périscolaires, comme un mode de garde obligatoirement sans animation. Nous distinguons désormais les accueils déclarés (Boissy, Vrigneaux, Schuman) des garderies (Auvers, Chamarande, Bouray, Janville, Vileconin, Villeneuve).

Les garderies qui étaient en baisse d'effectifs entre 2005 et 2006 le sont encore entre 2006 et 2007 (Auvers, Bouray, Vileconin), et inversement pour celles en hausse (Chamarande, Villeneuve, Janville). Certes, les natalités pèsent sur les effectifs comme les nouveaux arrivants sur les petites communes. Mais il faut noter sur Auvers et Bouray une perte du public « garderie » au bénéfice d'une augmentation du public « étude ».

Les études : Au regard du tableau des effectifs réels 2007 de l'étude du soir, on s'aperçoit que la moyenne mensuelle de fréquentation par soir est en hausse la seconde partie de l'année (de septembre à décembre) par rapport à la première. Les familles sont de plus en plus intéressées par les études.

Les centres de vacances : Entre Juine et Renarde a organisé en 2007 deux séjours pour la station de ski de la Maurienne, Saint-François Longchamps.

Le premier en février était consacré aux adolescents (12-17 ans). 20 jeunes sont partis 8 jours au chalet l'Edelweiss. Dans le même chalet, les 6-11 ans ont séjourné pendant les vacances de printemps. Ils étaient 82 au départ pour 123 demandes d'inscription.

Cette année, huit communes sur les treize composant la Communauté comptaient des participants.

Ces séjours n'ont pas seulement pour objectif de mixer la population de la Communauté, ils répondent également à un besoin social de vacances à la neige (moins de 10% des familles françaises partent aux sports d'hivers). Pour faciliter le mélange social, le Service Jeunesse a réduit le prix des séjours (de 20 € par enfants sur le séjour 6-11 ans). De plus la communication avec les familles a été améliorée en proposant des réunions d'informations avant et après le séjour, avec la mise en place d'un serveur vocal pendant le séjour. Les projets pédagogiques sont donnés à chaque famille. Les adolescents bénéficient d'une après midi de préparation pour leur séjour.

Les activités sportives : 1409 enfants de 6 à 12 ans et 282 enfants de 3 à 5 ans ont bénéficié au moins une fois d'une activité sportive en 2007.

Le secteur monétique : Le secteur monétique gère la facturation des accueils et des centres ainsi que la restauration scolaire d'Etréchy. La monétique est un secteur important à double titre. D'une part, parce qu'il traite des débits et des crédits des comptes familles, donc de leurs situation financières et familiales, et d'autre part parce qu'il fait le lien entre les services proposés et les usagers. Il est à la fois un lieu de confidentiel et d'orientation.

L'autre chantier entamé en 2007 a été de clarifier les procédures pour le calcul du quotient familial, mais surtout de pouvoir être réactif aux changements de situation en cours d'année des familles : séparation, divorce, perte d'emploi ...

L'ensemble du budget du Service Enfance Jeunesse a changé de forme en 2008 afin d'améliorer l'analyse financière : on pourra dégager la dépense annuelle de chaque structure, pour son activité centre de loisirs et pour son activité accueil périscolaire. Les objectifs posés à la création du service en 2004 ont été partiellement atteints. Les centres ont su répondre depuis plus de trois ans consécutifs aux vagues successives d'augmentation des effectifs, en formant son personnel, en créant des outils de travail et d'informations.

Si les adolescents restent un public difficile à conquérir, des projets de jeunes ont vu le jour. Les séjours de ski connaissent un vif succès auprès des familles en proposant un rapport qualité/prix intéressant avec une démarche éducative.

M. RAGU présente la partie de la réalisation du budget 2007.

Concernant la taxe professionnelle, lorsque le choix a été fait, la contrepartie était de pouvoir bénéficier d'une DGF dite « bonifiée ». Depuis la création de l'intercommunalité, l'évolution de la DGF était contraire aux attentes. Aujourd'hui, elle est revenue à un niveau satisfaisant,

(40,04 € par habitant), par l'effet du transfert de la compétence concernant la collecte et traitement des ordures ménagères.

- En fonctionnement en dépenses et recettes nous avons :

Dépenses prévues : 4 467 657,00 €

Dépenses réalisées : 4 315 086,31 €

Un point intéressant à regarder est celui de la répartition des charges résiduelles par secteur d'activité sur 2007, dont le coût total s'établit à 1 138 240 ,00 €.

Sur la petite enfance :	5%
Accueils périscolaires et Centres de loisirs :	32 %
Accueil des adolescents :	5%
Voirie :	6%
Développement économique / aide à la recherche d'emploi :	4%
Aménagement de l'espace / environnement :	16%
Communication / culture :	1%
Administration :	21%
Police :	10%

La Communauté organise également un retour financier vers les communes. En restitution de l'excédent de TP perçue au-delà du coût des charges transférées, en paiement de prestations (personnels et locaux mis à disposition, remboursement de l'affranchissement et reprographie de documents, etc), par l'établissement d'une dotation de solidarité.

Année 2007	Retour TP vers Communes	Remboursement Frais de perso.	Remboursement Frais de Fonct.	Dotation de solidarité	TOTAL
AUVERS	14 026,92 €	3 440,18 €	6 167,24€		23 634,34€
BOISSY	179 230,81€				179 230,81€
BOURAY	80 460,03€	20 784,90€	8 733,82€		109 978,75€
CHAMARANDE	4 460,54€	2 740,54€	4 017,06€	6 863,00€	18 081,14€
CHAUFFOUR	7 564,24€		141,04€		7 705,28€
ETRECHY	344 462 ,15€	113 910,90€	173 027,91€	20 675,00€	652 075,96€
JANVILLE	12 732,94€	23 923,54€	6 794,49€		43 540,97€
MAUCHAMPS	131 362,80€		1 211,96€		132 574,76€
ST SULPICE					
SOUZY					
TORFOU			594,50€		594,50€
VILLECONIN		4 465,08€	2 559,15€	2 023,00€	9047,23€
VILLENEUVE		4 010,25€	1 330,79€	1 533,00€	6 874,04€
TOTAL	774 300,43€	173 275,39€	204 577,96€	31 094,00€	1 183 247,78€
%	65,44%	14,64%	17,29%	2,63%	

M. BOURGEOIS apporte une précision sur la dotation de solidarité. Cette dotation s'adresse aux communes qui voient leurs bases de TP augmenter. Il s'agit donc de communes qui acceptent sur leur territoire le développement économique, permettant ainsi à la communauté de se financer. Il a été décidé de reverser à ces communes 50% du produit supplémentaire de TP.

M. BERNARD demande quels sont les critères d'attribution de cette dotation.

M. BOURGEOIS répond qu'une commune n'est admissible à cette dotation que si ses bases de TP ont augmenté de plus de 10% par rapport à celles de 2003. Ces critères sont la population, le potentiel fiscal et le développement économique.

M. BERNARD note, concernant la Police intercommunale, qu'elle a une vocation communautaire, mais pas totalement. Il souhaite des explications.

M. BOURGEOIS répond que la Police Municipale est devenue Police Intercommunale, suite au transfert des moyens dont disposait Etréchy. Ce transfert s'est accompagné des moyens financiers correspondant. Ainsi, une très large part des coûts de fonctionnement de la structure intercommunale se trouve compensé en recettes par un prélèvement sur la TP d'Etréchy. Il devient donc normal de réserver un service spécifique sur Etréchy.

La Communauté de Communes a souhaité se doter d'un policier municipal supplémentaire sur les finances de la Communauté de Communes. Aujourd'hui il y a donc 3 policiers intercommunaux, dont 2 sont affectés spécialement à Etréchy.

M. BERNARD demande comment cela se répartit dans le fonctionnement du service.

M. BOURGEOIS répond qu'il y a un ½ poste en équivalent temps plein qui va sur les 12 autres communes et je tiens à ce qu'il reste également sur Etréchy, nous sommes treize communes et il n'y a pas de raison qu'il soit affecté à douze communes et pas au treize.

M. MEUNIER rappelle qu'à l'unanimité des Maires de l'ancienne Communauté de Communes, il a été décidé que pas un centime d'euros ne serait proposé pour financer de nouveaux poste de policiers municipaux. 1 seul poste a été créé sur les fonds propres de la Communauté. De plus, les villes qui disposaient de garde champêtres ont supprimé le poste sur leur commune, sans pour autant transfère les fonds pour payer un nouveau policier municipal. Il n'y aura aucun autre poste qui sera créé tant que les communes ne voudront pas transférer les fonds correspondants.

M. GLEYZE se demande comment un policier seul peut assurer sa mission.

M. BOURGEOIS répond que la sécurité exige qu'ils fonctionnent par deux. Effectivement cela n'est pas facile de « partager » 2 policiers, à raison d'1 équivalent temps plein sur 13 communes. Ils font des passages dans les communes et ils s'informent dans les différentes Mairies de ce qui s'y passe. Les quelques retours obtenus sur l'action de la police intercommunale sont extrêmement positifs.

M. GLEYZE demande si les policiers municipaux se déplacent dans les communes à la demande des habitants ou à la demande du Maire.

M. BOURGEOIS répond que ces déplacements font suite à la demande du Maire.

M. GUIGNARD demande comment s'exerce le pouvoir de police.

M. BOURGEOIS répond que le pouvoir de police reste appartenir à chaque Maire sur son territoire.

M. BERNARD demande quels sont les effectifs actuellement, si ces policiers sont assermentés et les raisons qui ont fait que la police intercommunale n'a pas été opérationnelle à sa création.

M. BOURGEOIS répond que le service est constitué de 3 policiers, tous assermentés. Il est vrai qu'à sa création, il a été difficile de faire prendre en compte par le Procureur de la République cette dimension intercommunale, ce qui a retardé d'autant leur agrément par le Parquet.

M BERNARD observe que le projet éducatif indique que des actions ont été engagées. Il souhaiterait en connaître les valeurs et souhaite une explication concernant le contrat enfance et le relais d'assistance maternelle qui n'est pas mis en place dans la communauté.

M. MEUNIER répond d'une part qu'il existe un contrat enfance communautaire, et que d'autre part, le RAM est intercommunal.

Concernant les valeurs du projet éducatif, il s'agit d'enseigner aux enfants le respect, la citoyenneté, la responsabilité, la tolérance, la laïcité, toutes les valeurs républicaines. A titre d'exemple, concernant la citoyenneté, Madame BATREAU travaille de longue date avec un des fonctionnaires de la Communauté de Communes pour animer le conseil municipal des jeunes.

M. BERNARD demande quand le projet a été formalisé.

M. MEUNIER répond qu'il a été discuté lors du précédent mandat. Suite au transfert de la compétence en mai 2004, il a fait à nouveau l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu le rapport d'activité de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde »

CREATIONS DE POSTES :

Mme BATREAU présente le dossier.

Au vu des inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2008-2009, il est constaté une augmentation des effectifs des enfants sur deux sites scolaires (Ecole Maternelle des Lavandières, école Maternelle Schuman). Afin d'y faire face, il serait recommandé de prévoir le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles, sur chacune des deux structures. Le recrutement se déclinerait dans un premier temps en deux postes à temps non complet (77% et 73%)

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la création de deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, à effet du 1^{er} septembre 2008.

Considérant les recrutements envisagés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création de deux postes d'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} CLASSE à temps non complet.

DIT que ces mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2008.